



CAPN n°2, 3 et 4 du 11 avril 2013 Tableau d'avancement au grade d'Inspecteur Principal 2013

Une simple chambre d'enregistrement !

Les CAP Nationales des IP (n°2), IDiv CN (n°3) et Inspecteurs (n°4) relatives aux tableaux d'avancement (art 18 et 19 du statut) pour l'accès au grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques pour 2013 se sont tenues le jeudi 11 avril 2013 sous la présidence de M. Olivier ROUSSEAU, chef du bureau RH1B.

L'article 18 du statut permet aux inspecteurs ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade au 1er septembre de l'année du tableau et justifiant au moins de 10 ans d'exercice effectif dans un corps de catégorie A de postuler au tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal.

L'article 19 permet cet accès aux inspecteurs divisionnaires de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans ce grade.

Par ailleurs le statut prévoit que le nombre de places offertes dans le cadre de chacun de ces articles est limité au 1/6ème des places offertes au concours professionnel d'inspecteur principal. Pour 2013 ce nombre étant de 100 places, le sixième correspondait donc à 16,66.

L'administration ayant limité à l'arrondi inférieur de 16, **FO-DGFiP** a demandé dans sa déclaration liminaire que le nombre de lauréats soit porté à l'arrondi supérieur, afin de pouvoir retenir les 17èmes de chaque catégorie. Les règles de gestion le permettaient : en effet peuvent être retenus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 lors de l'entretien de sélection. Or le premier inspecteur non retenu a obtenu la note de 14,50 et le premier inspecteur divisionnaire non retenu a été noté à 15,25.

L'administration a refusé, indiquant qu'elle n'avait pas de marge de manœuvre en la matière, se retranchant derrière la validation du CBCM. Les CAPistes ne peuvent donc pas :

- bouleverser les listes des lauréats arrêtées après la phase d'harmonisation des jurys (heureusement), - obtenir de possibilités supplémentaires puisque le nombre de lauréats est verrouillé avant la CAP.

Ceci conforte **FO-DGFiP** dans son opinion que cette CAPN n'est qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises par l'administration.

Quelques chiffres

Cette année le nombre des membres de chacun des 5 jurys a été limité à 2 au lieu de 3 l'année précédente. Les candidats IDiv ont été regroupés sur 2 jurys. 237 inspecteurs ont candidaté (195 en 2012) et 83 Idiv de classe normale (comme en 2012).

Concernant les Idiv CN (art. 19)

- 83 inscrits (60 FF et 23 GP)
- 36 candidats ont obtenu une note >12
- 16 lauréats

Concernant les IFiP (art. 18)

- 237 inscrits (132 FF et 105 GP)
- 65 candidats ont obtenu une note >12
- 16 lauréats

Sur les 132 candidats inspecteurs de la filière fiscale, 6 ont été sélectionnés (4,55 %) et sur les 105 de la gestion publique, 10 ont été retenus (9,52 %), soit un taux de sélection global de 6,75%. 83 inspecteurs divisionnaires de classe normale étaient inscrits à la sélection. Sur les 60 de la filière fiscale, 12 ont été retenus (20 %), et 4 gestion publique (17,40 %) sur les 23 inscrits de cette filière, soit un taux de sélection global de 19,28 %.



S
P
É
C
I
A
L

C
A
D
R
E
S

A

FO-DGFiP ne rentrera pas dans le débat de savoir si une filière a été privilégiée par rapport à une autre, si il y a équilibre entre le nombre d'hommes et de femmes, si il y a plus de collègues qui exercent telle mission plutôt que telle autre, si il y a plus de sudistes que de nordistes ou plus de collègues de l'ouest ou de l'est.

Il serait en effet malsain de pouvoir imaginer qu'au titre d'un quelconque équilibre (filières ou autres) les notes obtenues par les candidats ne reflètent pas uniquement la valeur de leur prestation.

FO-DGFiP s'opposerait à une telle approche.

Au-delà de ces chiffres, certains dossiers ont été évoqués, afin d'obtenir des précisions sur la prestation de candidats non retenus. À titre d'exemple certains élus ont demandé pourquoi un candidat qui a eu 8 n'a pas obtenu une meilleure note et si un retour pédagogique est possible de la part du jury !

Or ce retour, acté lors des groupes de travail, est bien prévu dans le dispositif de sélection.

Pour **FO-DGFiP**, ce sont bien les membres des jurys qui sont les plus à même de faire un compte-rendu pertinent de l'entretien et de prodiguer les conseils utiles pour une prochaine sélection.

**Considérant cette CAPN
comme une simple chambre d'enregistrement,
les élus F.O.-DGFiP se sont abstenus lors du vote.**

Les autres sujets :

Probablement pour éviter que la CAPN ne soit bouclée en deux heures et que les élus se soient déplacés pour pas grand chose, d'autres sujets, hors de l'ordre du jour, ont été évoqués : la Prime à la Performance (PALP), les doctrines d'emplois, les IDiv experts hors classe, les garanties des Conservateurs des Hypothèques.



Les réponses du Président :

- Sur la PALP (spécificité de la filière fiscale) : pas d'annonce officielle sur son niveau. Il ignore quand paraîtra la note de service. Rien ne laisse à penser qu'il n'y aura pas de PALP cette année. En l'absence de cette note de service les entretiens professionnels des A + doivent se tenir. Des travaux sur la prime au mérite sont engagés au niveau Fonction Publique : des enseignements en seront tirés dans tous les ministères.

- Sur les doctrines d'emplois : le moment venu, il faudra faire un bilan et revenir sur les doctrines d'emplois. Il y a besoin d'expliquer et de communiquer sur les fonctions des cadres. La Direction s'attachera à le faire en 2013.

- Sur les IDiv experts : le sujet n'est pas oublié. Un calendrier doit être maintenu pour être prêt à l'automne en vue d'un mouvement au 1er janvier N+1. En tout état de cause il n'y a pas de marges de manoeuvre à la hausse, le TAGERFIP étant saturé en nombre d'emplois IDiv HC (FF).

- Sur les garanties aux Conservateurs des Hypothèques : rendez-vous doit être pris avec les organisations syndicales.

BULLETIN D'ADHESION FO DGFiP <small>la force syndicale</small>	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFiP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)